

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Convocations adressées le : mardi 23 mai 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués :

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Filipe FERREIRA-POUSOS ; Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS.

### Suppléants à voix délibérative :

### Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

### Absents excusés :

Laurent RAYMOND ; Franck MAZET.

### Secrétaire de séance :

Brigitte PINEAU

**C 23/05/12 - TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION AUX COMMUNES DE PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, VERNOU-SUR-BRENNE ET VOUVRAY POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Par voie de convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) confie aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray l'organisation d'un transport scolaire vers les établissements scolaires de Vouvray. Cette convention s'applique pour les transports mis en œuvre à compter de l'année scolaire 2023-2024.

La convention permet aux communes d'organiser leur service de transport scolaire local dans le périmètre du SMT, en l'occurrence 5 circuits intercommunaux desservant les écoles et le collège Gaston Huet de Vouvray. Les élèves inscrits au collège Ste-Thérèse peuvent utiliser ces circuits dans les mêmes conditions. Ils peuvent utiliser la navette régionale Rémi qui relie le collège G. Huet au collège Ste-Thérèse aller et retour. Dans ce cas, il leur appartient de s'inscrire auprès de la Région pour accéder à ce transport. Cet accès leur est ouvert aux conditions du réseau Rémi (tarification, titre de transport, règlement) et sans prise en charge par le SMT ni les communes précitées.

Par voie d'avenant, ces dispositions sont précisées à l'article 1 de la convention de délégation entre le SMT et les communes. Les autres dispositions de cette convention restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,



- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, portant délégation de la compétence « transport scolaire »;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

Le secrétaire de séance,  Brigitte PINEAU	Le Président,  Emmanuel DENIS
--	---